

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2022-67

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 10/03/2022 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 500 euros est versée à l'association des doctorants en droit public de l'université de Lyon (A.D.P.L.) pour participer à l'organisation d'un colloque.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le **21 MARS 2022**

La Présidente de l'Université Lyon 2,


Pour la Présidente
Par déléguation
La Directrice Générale des Services
Nathalie DOMPNIER
Irène GAZEL

